

montant à \$175,000, avaient été délivrées par le gouvernement provincial de Québec, en apparence pour cet usage, mais en réalité pour que l'argent pût être retenu et employé de la manière ci-dessus, c'est-à-dire diverti de sa destination régulière et légale. M. Barwick a de plus allégué que la garantie, en ce qui concerne le gage et les montants à la sûreté desquels il était affecté, avait déjà subi une dépréciation par suite de la détention et de l'emploi abusifs de la dite somme ; et qu'il ne serait ni juste ni convenable d'accorder à la Compagnie et particulièrement à ses directeurs actuels plus ample pouvoir d'émettre des obligations, sans avoir introduit dans le bill un amendement destiné à protéger les droits de la dite faillite et des créanciers.

Les faits allégués par le conseil des opposants furent niés par les promoteurs du bill.

Votre comité, jugeant que la constatation de la vérité de ces allégations importait grandement, non seulement pour décider si le bill devait être amendé afin de sauvegarder les droits acquis aux opposants, mais encore si le bill, dans son ensemble, devait être voté,—résolut de se livrer à une enquête sur la vérité des allégations ci-dessus relatées, et se fit autoriser en conséquence, par votre honorable Chambre, le jeudi 6 août dernier, à envoyer quérir personnes et pièces, pour obtenir les preuves nécessaires sur les points à éclaircir dans l'examen du bill.

En vertu du pouvoir qu'il a reçu ce jour-là de votre honorable Chambre, votre comité a porté son investigation dans toutes les matières qu'embrasse le bill, et a interrogé des témoins sous la foi du serment.

Le 7 août dernier, au commencement de l'enquête sur les accusations formulées par le conseil des opposants, M. M.-S. Lonergan, un des directeurs de la Compagnie, déclarait, au nom des promoteurs, que ceux-ci désiraient retirer le bill ; mais votre comité le même jour décidait de se refuser à recommander que le retrait leur en fût permis, et procédait à l'audition des témoignages ; votre honorable Chambre a maintenu cette décision par vote le vendredi 7 août dernier.

La Compagnie et son conseil ont alors cessé de se présenter devant votre comité pour soutenir le bill, et ont notifié formellement à votre comité qu'ils ne comparaitraient plus, comme le portent les lettres du secrétaire de la Compagnie et de M. Lonergan publiées à la page 14 des procès-verbaux sous les cotes "D" et "E." Avant la réception de ces lettres, votre comité avait assigné MM. Lonergan et A.-M. Thom comme témoins, et après quelque délai, ils se sont rendus à l'assignation, ainsi que le président de la compagnie, M. James Cooper, de Montréal. Les raisons qu'ils ont données de leur désir de retirer le bill, sont, en substance, que, selon leur opinion, les révélations à l'enquête ouverte par votre comité rendraient si difficile la vente des obligations de la Compagnie qu'il lui serait impossible de poursuivre les travaux ; et que tout amendement tendant à restreindre la faculté d'émettre des obligations ou à reconnaître la priorité du gage de Henry Macfarlane aurait le même effet.

Les opposants, dans leur réponse, ont soutenu qu'en permettant le retrait du bill, on les laisserait eux, et les autres créanciers privilégiés, à la merci de la Compagnie, et en danger de se voir privés, par des manœuvres irrégulières et illégales comme celles que leur conseil avait signalées et qui sont exposées ci-dessus, de l'actif sous forme de subventions et autrement, lequel devrait s'employer à satisfaire au jugement final qui pouvait être rendu en faveur de Henry Macfarlane ; et, que, vu les subventions accordées à la Compagnie par le Parlement du Canada, le bill doit être voté, afin de la soumettre entièrement au pouvoir législatif de ce parlement.

L'honorable François Langelier, C.R., a comparu le 7 août devant le comité en qualité de conseil pour le gouvernement de la province de Québec, à la demande spéciale de l'honorable Honoré Mercier, premier ministre de la province de Québec, comme il appert du télégramme reproduit à la page 10 des procès verbaux, et a représenté ce gouvernement dans les séances subséquentes. M. Langelier ne s'est opposé à aucun des actes de votre comité, jusqu'au mardi 11 août que M. Charles N. Armstrong, témoin, étant questionné au sujet de certains ordres en conseil rendus par le gouvernement de Québec, M. Langelier a fait objection, se fondant sur ce que le gouvernement de la province de Québec était responsable à la législature de cette province et non point au Parlement du Canada ; a exprimé aussi son opposition à